

Séance du 2 Mai 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLARS ST GEORGES, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 24 avril 2024 et sous la Présidence de Monsieur LEGAIN Damien, Maire, pour la session ordinaire du mois de Mai.

Etaient présents :

Mme LEFRANC Sandrine,

MM. LEGAIN Damien, TODESCHINI Didier, AUBERT Damien, ARNOULT-DELACOUR Thierry, GIDE Jean-Jacques, LAMBLA Éric, TUNIZ Mickaël.

Absent(s), excusé(s):

Mr BOUCON Samuel donne procuration à Mr TUNIZ Mickaël, Mr GUERRIN Joris donne procuration à Mr TODESCHINI Didier.

Il a été procédé, conformément à l'article L212-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

M. TUNIZ Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Ordre du Jour:

- Délibération Subventions 2024 aux Associations.
- Délibération sur le transfert partiel de la compétence en matière de lecture publique -Modification des statuts de GBM.
- CR Réunions
- Divers

Délibération Subventions 2024 aux Associations :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de subventions allouées au titre de l'année 2024, soit un total de 1300 €, est inscrit au Budget Primitif

Il préconise un versement de :

- 800 € à l'Association Culture et Patrimoine de Villars Saint Georges.
- 400 € à l'Association des parents d'élèves de Byans sur Doubs
- 100 € à l'A.C.C.A. de Villars saint Georges

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, avec **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, donne son accord sur le montant de ces subventions cependant dès 2025, les associations devront rédiger une demande de subvention avec le Cerfa N°12156*06, et ce avant le 15 Janvier;

Ainsi, par ce vote, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

<u>Délibération sur le transfert partiel de la compétence en matière de lecture publique - Modification des statuts</u> de GBM :

Mr le Maire expose:

Le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 7 mars 2024 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence suivante :

« 26. En matière de lecture publique :

- Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque
- Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1 er janvier 2025
- Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2

(…)

26. En matière de lecture publique :

- Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque
- Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1[∞] janvier 2025
- Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement OU défavorablement sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM.

CR Réunions:

- SIVOS par Éric LAMBLA:
 - Service public arrivant à son terme, vente du matériel à venir, possibilité de redistribution de l'excédent aux communes.
- Commission 4 par Didier TODESCHINI:
 - Agrandissement du cimetière de Serre-les-sapins
 - Vote fonds de développement Pirey Festival du Climat
 - Bail projet photovoltaïque
 - Nancray: Groupe scolaire
 - SEM Sedia : Photovoltaïque

Divers:

- Lettre à la DDT pour le Daim

- Gîte : Budget travaux ± 100 K€

Le Conseil indécis requière l'avis des habitants de Villars saint Georges.

- Remplacement Damien LEGAIN au GBM : Didier TODESCHINI, Titulaire et Damien AUBERT, suppléant

Préparation Elections Européennes du 9 Juin 2024 :

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

L'élaboration des tours de garde du bureau de vote pour les Européennes a été convenu comme suit :

Horaires	Élections Européennes du 09 Juin 2024	
8h00 – 10h30	LEFRANC Sandrine	AUBERT Damien
10h30 - 13h00	GUERRIN Joris	TODESCHINI Didier
13h00 – 15h30	BOUCON Samuel	LAMBLA Éric
15h30 – 18h00	ARNOULT-DELACOUR Thierry	TUNIZ Mickaël

Prochain conseil prévu le 06 Juin 2024

La séance est levée à 00H00

Secrétaire de séance : Mickaël TUNIZ

Rédacteur : Damien AUBERT, 2ème Adjoint au maire